



COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU (Aude)

ANNEXES

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICE EN ASSURANCE

Marché n° 2018/006

DOMMAGES AUX BIENS

DOMMAGES AUX BIENS

ANNEXES

- Annexe 1 : Parc immobilier de la Ville au 10 JUILLET 2018
- Annexe 2 : Parc informatique de la Ville et liste des photocopieurs en location au 10 JUILLET 2018
- Annexe 3 : Présentation de la Ville et définition des besoins (état déclaratif des risques)
- Annexe 4 : Etat de la sinistralité
- Annexe 5 : Tableau de synthèse de l'offre

**ANNEXE 1 : PARC IMMOBILIER DE LA COMMUNE
AU 10 JUILLET 2018**

BATIMENTS						
DESIGNATION	ADRESSE	Propriétaire Occupant (PO) Mise à dispo gratuit (MD) Loué (L) Locaux vacants (LV)	Convention MD	Recevant Habituel (H) Ponctuel (P) NON	SURFACE M ²	OBSERVATIONS
MAIRIE	55 Bd de la République	PO		H	534	
SALLE MITTERRAND (salle annexe Mairie)	55 Bd de la République	PO		P	275	Salle annexe Mairie (Mariage, réunion diverses)
REMISE PLACE DU CHÂTEAU (annexe Mairie)	Place du château	LV		NON	10	Pour rangement pdt entretien
BUREAUX DE POSTE	Bd de la Mairie	L		H	163	
BATIMENT CABARDES	Bd de la Mairie					
SALLE N° 1 (1er étage)		LV		NON	71	Au-dessus de la salle informatique
SALLE N° 2 CABARDES	Bd de la Mairie	MD		P	108	
SALLE N° 3 INFORMATIQUE		MD		NON	66	Pour informatique association
GYMNASE	Avenue du Parc	MD	Associations	P	964	
PETIT FOYER	Avenue du Parc	MD	Associations	P	217	
SALLE BRASSENS	Bd Jean Jaurès	PO, MD et L	Associations et administrés	P	122	Pour manifestations, louée aux administrés et mise à dispo associations
LOCAL ANNEXE BRASSENS	Bd Jean Jaurès	MD	Association "Les Moustoussades"	NON	66	
SALLE ANNEXE BRASSENS	Avenue Léo Lagrange	LV		NON	360	RDC 160 m ² étage 160 m ²
SALLE JUDO ET MUSCULATION	Avenue Léo Lagrange	MD	Club judo et musculation	P	392	
FOYER RESTAURANT	9 avenue Emile Clarenc	PO et MD	CIAS	H	579	(Cantines scolaires et repas personnes âgées)
ECOLE PRIMAIRE		PO			870	
Préaux	3 avenue Léon Blum				161	
LOGEMENTS ECOLE PRIMAIRE		L		NON	290	
ECOLE MATERNELLE	Avenue Emile Clarenc	PO			935	
Cour avec jeux école Mlle						
BIBLIOTHEQUE	Avenue Emile Clarenc	PO		H	124	
GARAGE MUNICIPAL	17 avenue Saint Louis	PO		NON	102	Pour véhicules de la commune
STADE "Jean Barthe"		MD	Associations sportives	P	145	
Vestiaires stade	5 avenue de la Paix				100	
Salle "Club-house"			Associations sportives			
Terrain de tennis découvert		MD				
ATELIERS MUNICIPAUX	Carrefour de Bezons	PO		NON	630	
	Appentis				101	
BOULODROME COUVERT	Rue Pasteur	MD	Associations "Boule Joyeuse"	P	680	
Terrain de pétanque découvert						
6 LOGEMENTS SOCIAUX Résidence Aymard	Bd Aymard	L		NON	453	
CAVEAU COMMUNAL (CIMETIERE)					8	
COLUMBARIUM	Avenue des Vendanges					
CLUB CANIN	Avenue du Cabardès	MD	Club canin		108	
WC PUBLIC (Monument aux Morts)	Rue de Verdun				20	
SALLE COMMUNE LAS ROCAS	Avenue Emile Clarenc	MD			37	
LAVOIR					125	
ABRIS BUS					15	
PUITS AYMARD					3	
LIEU DE CULTE						
EGLISE	Place de l'église				551	
CHAPELLE du cimetière					35	
BATIMENTS PROVISOIRES						
MODULES ALGECO POUR PRIMAIRE		3 modules de 18m ²			69	
MODULES ALGECO POUR MATERNELLE		3 modules de 18 m ² + 1 de 15 m ²			54	

BATIMENTS CCAS					
Logements sociaux	Place du château	L 17 logements	Bail		
Logement sociaux	Place Georges Guille	L 4 logements	Bail		1 800

Bâtiments sous alarme

Ateliers Municipaux, Hôtel de Ville, Foyer Restaurant, Ecoles primaire et maternelle

Aucun bâtiment n'est classé historique ou similaire.

Il n'y a pas d'objets d'art, de valeur dans les bâtiments.

INVENTAIRE INFORMATIQUE**EQUIPEMENTS MAIRIE BIBLIOTHEQUE FOYER RESTAURANT ECOLES**

Désignation	Date d'achat	Valeur à neuf
3 HP Pro 3500 + écran HP 20"	2013	2 952.90
5 HP ELITE 7300 + écran HP 20"	2012	4 520.85
HP ELITE 7300 + écran HP 24.1"	2012	904.17
SERVEUR HO Proliant ML 350 GA 2 disques dur	2012	4 880.88
ONDULEUR DEDIE A LA GED	2014	499.19
SERVEUR DEDIE A LA GED	2014	1 073.50
SERVEUR HP PROLIANT ML 350G9 300 GO	2015	6 463.85
UC LENOVO + écran LENOVO 23"	2015	1 170.50
PORTABLE SAMSUNG 17"	2012	648.99
2 PORTABLES LENOVO	2015	1 754.20
BORNE EAGLE WIFI – écran LCD 19"	2012	3 765.00
2 UC HP 280 G1 G3250 3.2 GHZ	2015	897.81
2 UC LENOVO + ECRAN LENOVO 24"	2017	1 619.76
VIDEOPROJECTEUR ET SUPPORT	2017	1 254.36
SWITCH ET DISQUE DUR	2017	463.17
3 PORTABLES LENOVO	2015	2 505.08
2 PORTABLES LENOVO	2016	1 754.20
PORTABLE LENOVO	2017	600.74
9 PC Portable type ACER ASPIRE (Intel Core)	2012	4 934.54
15 PC Portable type ACER ASPIRE (AMD Dual) <u>(rangés dans meuble sécurisé d'une valeur de 3 476.77 €)</u>	2012	7 820.76
15 BATTERIES POUR PORTABLES	2016	756.00

2 Tablettes type « iPad Apple »	2012	1 097.54
11 Vidéoprojecteurs	2012	4 958.75
VIDEOPROJECTEUR ET SUPPORT	2015	819.00
2 ECRANS LENOVO	2015	235.23
1 disque dur externe	2012	138.56
Borne wifi école Mlle	2013	950.86
Vidéoprojecteurs BENQ (3)	2013	1 247.83
Vidéoprojecteur EPSON (1)	2013	1 350.90
Portable ACER (3)	2013	1 904.51
Tableau tactile	2013	789.36
Portable ACER	2013	1 112.02
2 HP PRO 3300	2011	1 219.25
TOTAL		44 717.99

Bâtiments sous alarme

Services techniques, Hôtel de ville et écoles primaire et maternelle
Aucun bâtiment n'est classé historique ou similaire.
Il n'y a pas d'objets d'art de valeur dans les bâtiments.

L'assureur reconnaît avoir une connaissance suffisante des risques présentés par la collectivité et reçu tous les éléments d'informations nécessaires à l'établissement d'un projet de contrat, en adéquation avec les préconisations du présent cahier des charges. Il a la possibilité de visiter les risques, et ne pourra donc se prévaloir d'une insuffisance de connaissance de la matérialité des risques et des antécédents de la mairie.

CONTRAT EN COURS

La collectivité est actuellement titulaire d'un contrat garantissant totalement ou partiellement les risques mentionnés à l'article 1 du CCAP souscrit auprès de la compagnie d'assurances SMACL.

LISTE DES PHOTOCOPIEURS EN LOCATION AU 10 JUILLET 2018

MAIRIE DE VILLEMUSTAUSOU

55, BD de la République
11620 VILLEMUSTAUSOU
PARC PHOTOCOPIEURS EN LOCATION

MATERIEL SHARP	N° de série	Emplacement
MX 5141NSF	65001962	MAIRIE
MXM266NEU	65001053	MAIRIE
MXM266NEU		ECOLE PRIMAIRE
MXM266NEU		ECOLE PRIMAIRE
MXM266NEU		ECOLE MATERNELLE
MXM266NEU		FOYER RESTAURANT

ANNEXE 3 : PRESENTATION DE LA VILLE ET DEFINITION DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

ETAT DECLARATIF DES RISQUES

PRESENTATION DE LA VILLE
ET
DEFINITION DES BESOINS DE LA COLLECTIVITE

Commune :	VILLE DE VILLEMOUSTAUSSOU
Identification SIRET:	211.104.294.000 15

Maire :	Christian RAYNAUD
Adresse – Code Postal :	55 Bd de la République 11620 VILLEMOUSTAUSSOU

Population : 4 272 habitants

Elus :

Nombre de personne qui administre la collectivité/Institution Publique : 1 Directrice Générale des Services
1 Maire, 7 adjoints, 27 Conseillers municipaux

Agents :

- Nombre d'agents permanents : 34 (au 1^{er} septembre 2017)
→ dont 32 agents titulaires, 2 stagiaires, dont 5 Régisseurs (activités concernées : location de salles, photocopies, carte Plus, études surveillées, droits de place)

- Nombre d'agents saisonniers, contrats temporaires par an : 7 à 10

Délégation de signature aux agents communaux : 3 agents

- Masse salariale Brute 2017 (hors charges patronales) : 972 313 €
→ dont Agents affiliés CNRACL (compte 64111, 64112 et 64118): 832 840 €
→ dont Agents affiliés IRCANTEC : (compte 64131) : 62 056 €
→ dont autres (Contrats aidés) : 77 417 €

Administration générale :

- Conseil municipal
- Nombre 6 à 10 / an ; Nombre d'Elus participant : maxi 27
- Caisse des écoles non
- Conseil de sages : non
- Conseil de jeunes : oui
- Conseil de quartier : non
- Comité d'entreprise/Amicale oui
- Commission Appel d'Offre oui
- Commission urbanisme, finances, ou autres oui

- Etat civil oui
→ Célébration de 17 mariages en 2017
5 PACS en 2017

- Jumelage : non

SERVICE DE RESTAURATION

La commune se charge de la restauration scolaire pour les écoles primaire et maternelle, ainsi que des repas servis au Centre de Loisirs, dont la compétence est à la Communauté d'agglomération « Carcassonne Agglo ». Les repas sont livrés en liaison froide.

Nombre moyen de repas journalier : 380
 Nombre de jours de fonctionnement : 144
Soit un total moyen annuel : 54 627 repas

Budget :

- Compte administratif (Année : 2017) : R : 7 345 204 € D : 6 187 220€
 → dont section fonctionnement : R : 3 776 559 € ; D : 2 905 008 €
 → dont section investissement : R : 3 568 645 € ; D : 3 282 212 €

- Montant du budget général primitif (Année : 2018) : 6 802 555 €
 → dont section fonctionnement : 3 396 106 €
 → dont section investissement : 3 406 449 €

Police :

- Police Municipale : oui
 Nombre d'agents : trois agents de police municipale

Arme de service non

- Fourrière Animal, Auto, Engins divers : Interco

Urbanisme :

- Plan Local de l'Urbanisme (PLU) oui
 Approbation le 03 novembre 2005. Il a fait l'objet d'une modification et révision le 21 septembre 2006 et le 28 janvier 2010.

- Autorisation des sols oui
 Instruction et délivrance des autorisations des sols par la Ville

Détail :

ANNEES	2015	2016	2017
Nombre de permis de construire délivrés	39	35	40
Nombre des autres autorisations et actes relatifs à l'occupation ou l'utilisation des sols délivrés	PC Modifié :10 DP : 66 PA : 2 PA Modifié :0 PD : 0 CU informatif : 125 CU opérationnel :11	PC Modifié :16 DP : 63 PA : 1 PA Modifié :0 PD : 0 CU informatif : 111 CU opérationnel :8	PC Modifié :3 DP : 104 PA : 2 PA Modifié :1 PD :0 CU informatif : 104 CU opérationnel : 8

DP : déclaration préalable - PA : permis d'aménager - PD : permis de démolir
 CU informatif : certificat d'urbanisme informatif (anciennement renseignement d'urbanisme)
 CU opérationnel : certificat d'urbanisme déposé pour une opération déterminée

- Taxes soumises aux autorisations des sols oui

Détail :

- Taxe d'aménagement
- Taxe Départementale CAUE
- Taxe Départementale Espaces naturels sensibles
- Participation à l'Assainissement Collectif

- Autres taxes oui

Détail : délibération du Conseil Municipal 09/58 du 24 septembre 2009 instituant une taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles.

- Loi littorale non

- Zone classée PPRI (inondation) : oui

Détail : Arrêté Préfectoral n° 2010-11-3963 du 30 Novembre 2010 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (P.P.R.I) du bassin versant du Fresquel, sur la commune de Villemoustaussou

- Zone classée PPI (Risques Industriels): DDRM non

- Zone classée PPRN (Risques Naturels): oui

Détail : Arrêté Préfectoral n° 2011.098.0010 du 8 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

- Zone à risque d'exposition au Plomb non

- Zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites oui

Détail : Arrêté Préfectoral n° 2001-0292 du 23 janvier 2001, portant délimitation des zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites.

- La collectivité a fait l'objet de décret catastrophe naturelle (au cours des 5 dernières années) : oui

Détail :

Arrêté interministériel du 25 juillet 2017 publié au Journal Officiel n°0204 du 1^{er} Septembre 2017 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de la commune pour des dommages causés par des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols du 1^{er} juillet 2016 au 30 septembre 2016.

- La collectivité a institué le droit de préemption ? oui

La collectivité a institué le droit de préemption par délibération n° 05/77 du Conseil Municipal du 13 décembre 2005

Environnement

- produits dangereux non

- autres produits dangereux non

- station d'épuration soumise à autorisation oui

3 500 équivalent – habitants

L'exploitation du système d'approvisionnement en eau potable de Villemoustaussou est assurée par EAURECA:

⇒ En affermage Transfert à la Communauté d'agglomération « Carcassonne Agglo ».

La collectivité conserve des responsabilités liées à la propriété du système d'approvisionnement.

Station d'épuration ou de traitement des eaux usées oui

La collectivité n'agit pas en qualité d'exploitant. La gestion est assurée par EAURECA.

Compétence transférée à la Communauté d'agglomération.

Distribution de gaz oui

Gestion : GDF

Distribution d'électricité oui

Gestion : EDF

Parc éolien non

Panneaux solaires non

Cellules photovoltaïques non

Télédistribution non

Antenne/relais oui

- Orange (Château d'eau)

Manifestation, fête et cérémonie : Affaires scolaires et Jeunesse :

1/Scolaire et périscolaire

- Etablissement scolaire oui
Détail : 1 école maternelle et 1 école élémentaire

⇒ Ecole maternelle
Los Pitchonets : Avenue Emile Clarenc (environ 140 élèves, 6 classes)

⇒ Ecole élémentaire
Léon Blum : 3 avenue Léon Blum (environ 327 élèves, 13 classes)

Des bâtiments modulaires de type Algeco sont installés à l'école primaire et maternelle, ils servent de classes supplémentaires en attendant des travaux d'agrandissement.

- Restauration scolaire, périscolaire oui

Détail : le restaurant scolaire regroupe l'école maternelle et élémentaire. Les repas sont servis à table.

Capacité : entre 240 à 270 repas par jour en période scolaire.

- Garderie liée à l'activité scolaire : oui
Capacité d'accueil : environ 10 enfants bénéficiaires (garderie gratuite)
- Accueil périscolaire oui
(Intercommunale)

2/ Jeunesse – Loisirs

Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) – par la Communauté d'agglomération.

- ⇒ Activités sportives : basket-ball, hand-ball, football, karaté, danse country, gymnastique douce, stretching, badminton, tennis (par l'association CIS), Rugby (par association)
- ⇒ Activités culturelles : spectacles, lecture en groupe à la Bibliothèque, musique, danse, théâtre.

Animation, Festivités, Culture :

- ⇒ Prêt de matériel oui

Type de matériel prêté : tables, chaises. Outillage et véhicule pour les agents de la commune

Type de matériel emprunté ou loué : tables, chaises, outillage, WC.... (Occasionnellement)

- ⇒ Manifestations, cérémonies, fêtes et restauration autre (traditionnelles)
La commune participe aux MOUSTOUSSADES durant 3 jours au mois de juin :
- Branchement de l'électricité par coffrets pour festivités
- Mise à disposition d'un podium, barrières, tables et chaises
- Agents communaux et policiers municipaux mis à disposition

Animations communales officielles : compte 6232

Manifestations diverses : compte 6257

Subvention communale : compte 6574 : budget 2017 : 83 944 €
Budget prévisionnel 2018 : 86 000 €

Transport :

Transports liés à l'activité para scolaire : oui
Détail : piscine, voyage scolaire, activités enfance et jeunesse.
Transporteur : Marché à bon de commande avec l'entreprise TEISSIER

Domaines transférés

Appartenance à une EPCI oui
La commune appartient à la Communauté d'agglomération.

Les compétences transférées sont les suivantes :

- Aménagement des Zones d'Activités
- Politique du logement social d'intérêt communautaire
- Refuge pour animaux errants
- Aires des gens de voyage
- Eau et Assainissement
- Ecole de musique
- Action sociale d'intérêt communautaire
- Tourisme et loisirs
- Transports

Autres domaines transférés oui

- COVALDEM11 : Elimination des déchets – Ramassage des ordures

Abris bus oui
Abris appartenant à la Communauté d'agglomération.

Parc Informatique, bureautique, téléphonique

- Standard téléphonique oui
- Téléphones portables nbre : 7 oui
- Photocopieurs nbre : 6 en location oui
- Parc informatique oui

Automobile

Parc automobile (véhicule à moteur, remorques, engins et autres) : oui
Les véhicules sont floqués avec le logo de la commune
Certains sont aménagés, équipés d'accessoires ou outils

Elus & agents utilisent-ils leur propre véhicule pour les besoins de la collectivité oui
+/- 1 000 kms par an

Location de matériel et/ou engins divers oui
Occasionnellement

Equipements techniques

Eclairage public : oui
Détail : 1100 points lumineux

Mobilier urbain : oui

Panneau d'affichage lumineux : oui

Matériels spécifiques

Coffre-fort
Armoire ignifuge

Pour le service de restauration

3 congélateurs
1 armoire frigorifique
2 chambres froides
Cuisine équipée

ANNEXE 4 : ETAT DE LA SINISTRALITE



Liste des sinistres sur le contrat 'Dommage aux biens' de VILLE DE VILLEMUSTAUSOU

Police N° 18997 / Z

Il s'agit des sinistres déclarés sur la période du 01/01/2015 au 16/07/2018

Edition du 17/07/2018

Numéro de sinistre	Date du sinistre	Type de garantie / Dommages	Coût global du dossier (net de recours)	Dossier clos
2015120082Q	04/03/2015	CHOC VTQ DOM MAT		07/04/2015
2015124183Y	30/03/2015	TENTATIVE DE VOL		16/04/2015
2015225463K	02/08/2015	CHOC VTQ DOM MAT		21/01/2016
2015225800J	08/12/2015	INDETERMINE		22/01/2016
2017124000M	06/03/2017	CHOC VTQ DOM MAT	216,00	02/08/2017
2017177585G	19/07/2017	CHOC VTQ DOM MAT		23/10/2017
TOTAUX			216,00	

page 1

6 sinistre(s) déclaré(s) sur 43 mois

**TABLEAU RECAPITULATIF DE L'OFFRE A COMPLETER
DOMMAGES AUX BIENS & ANNEXES**

CANDIDAT :

Nom de la Personne à contacter :

Tél :

Fax :

Email :

Cahier des charges Garantie Limitation de garantie Franchise particulière	Oui / non	Réserves			
		Garantie / limitation garantie	Exclusion non prévue au cahier des charges	Franchises	Observations
<p>GARANTIE DE BASE : LCI libre avec minimum de 15 000 000 €</p> <p>Choix franchises : <u>Formule 1</u> : Sans franchise <u>Formule 2</u> : franchise atteinte de 500 € sauf Cat Nat franchise légale par événement <u>Formule 2</u> : franchise de 10% minimum 1.500 € - maximum 15.000 € en incendie & annexes, attentats, vandalisme extérieur, émeutes et mouvements populaires (à l'exception des Cat Nat franchise légale par événement)</p> <p>Risques garanties (Garanties de bases)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Incendie Explosion foudre <p>Valeur de reconstruction à neuf à l'identique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Événement climatique <p>Valeur de reconstruction à neuf à l'identique</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages électriques et électroniques <p>Valeur de reconstruction à neuf à l'identique (vétusté forfaitaire de 8 % /an avec max 50 % pour les dommages causés aux appareils)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Catastrophe naturelle <p>Valeur de reconstruction à neuf à l'identique (franchise fixée par arrêté interministériel)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dégâts des eaux, dégâts des fluides, dégâts des liquides <p>Valeur de reconstruction à neuf</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vol, vandalisme, détériorations, dégradations D. Bris de glaces <p>Garanties avec plafond de l'indemnité :</p>					

<ul style="list-style-type: none"> - Assurance pour compte : 170 000 € - Objets confiés : 170 000 € - Objets précieux ou de valeur : 85 000 € - Mobilier urbain : 340 000 € (franchise 500 € si auteur non identifié) - Collection : 120 000 € - Reconstitution d'archives : 850 000 € - Ruissellement d'eaux (hors cat nat) : 170 000 € - Glissement & affaissement de terrain (hors cat nat) : 850 000 € - Franchise 4000 € - Vol, vandalisme, détériorations, dégradations : 400 000 € (Franchise 500 € si auteur non identifié pour vandalismes extérieur et / ou mobilier urbain) 					
---	--	--	--	--	--

<p>GARANTIE COMPLEMENTAIRES ET ANNEXES</p> <p>Garanties complémentaires</p> <ul style="list-style-type: none"> • Appareils de navigation aérienne Valeur à neuf et jusqu'à concurrence du montant des dommages réels • Choc d'un véhicule terrestre Valeur à neuf et jusqu'à concurrence du montant des dommages réels • Mur de son Valeur à neuf et jusqu'à concurrence du montant des dommages réels • Grève, émeutes, mouvements populaires, acte de vandalisme et de malveillance, attentas y compris actes de terrorisme et de sabotage (loi 9/09/1986) Valeur à neuf et jusqu'à concurrence du montant des dommages réels • Chute d'arbres – frais de remise en état Valeur à neuf et jusqu'à concurrence du montant des dommages réels (limite de 50 000 €) • Effondrement • Tout sauf – tous autres évènements non désignés (Plafond 850 000 €) – Franchise 8000 € • Dommages aux marchandises entreposées en congélateurs et ou chambres froides Valeur à neuf avec plafond 17 000 € - Franchise 100 € • Ouvrages d'art et génie civil Valeur à neuf avec plafond de 850 000 € - Franchise 4 000 € <p>Garanties annexes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction préventive – décontamination - dépollution A concurrence du montant des dommages ou frais réels. • Frais de mise en conformité A concurrence du montant des dommages réels. • Honoraires de bureau d'études <p>L'indemnité ne peut être supérieure à 10% de l'indemnité afférente aux dommages matériels ayant affecté les bâtiments, ni au montant des</p>					
--	--	--	--	--	--

<p>honoraires effectivement payés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de sondage <p>A concurrence du montant des dommages réels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Honoraires d'expert <p>A concurrence du montant des frais réels, et ne pourront en aucun cas excéder le barème de l'Union Professionnelle des Experts UPEMEIC.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Honoraires de conseil <p>A concurrence du montant des dommages réels et sans excéder 5% du montant du sinistre (min 1.000 €).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valeur à neuf – frais de reconstitution <p>Valeur de reconstruction et/ou de remplacement à l'identique au prix du neuf au jour de la reconstitution (paiement de l'indemnité en deux temps : 1) valeur vétusté déduite, 2) complément valeur à neuf – frais de reconstitution.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertes indirectes forfaitaires <p>A concurrence du montant des dommages réels par la production de mémoires et ne pourra cependant pas être supérieur à 20% de l'indemnité versée par l'assureur au titre des dommages directs, dont 10% à titre forfaitaire.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ouverture d'appartement, consommation d'eau, d'énergie <p>A concurrence du montant des dommages réels avec plafond 35.000 € (sauf consommation d'eau 5.000 €).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Services de secours <p>A concurrence du montant des dommages réels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Déménagement et emménagement <p>A concurrence du montant des dommages réels sans pouvoir excéder 85.000 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de démolition et de déblai <p>A concurrence du montant des dommages réels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de déplacement, remplacement et aménagement <p>A concurrence du montant des dommages réels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Frais de clôture provisoire et gardiennage <p>A concurrence du montant des dommages réels.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurances construction <p>A concurrence du montant réel et sur justificatif sans toutefois dépasser 2,5%.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pertes des loyers – pertes financières <p>A concurrence du montant des dommages réels.</p>					
--	--	--	--	--	--

<ul style="list-style-type: none"> • Privation de jouissance ou pertes d'usage • A concurrence du montant des dommages réels. • Défense / recours 					
<p>RESPONSABILITES DIVERSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Responsabilité civile – défense / recours • Responsabilité civile à l'égard du propriétaire • Responsabilité civile du propriétaire à l'égard du locataire, délégataire, fermier, exploitant • Responsabilité civile à l'égard des voisins et des tiers 					
<p>AUTRES</p> <p>(À compléter)</p>					

Modalités de gestion et de suivi des sinistres :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

ESPACE PERSONNEL RESERVÉ ACCESSIBLE VIA INTERNET :

Oui Non

Si Oui, possibilité saisie de sinistre, suivi d'un dossier en cours :

Oui Non

COMMUNE DE VILLEMUSTAUSOU – ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS

GARANTIE DE BASE :

FORMULE 1

(Sans franchise sauf catastrophe naturelle franchise légale par événement)

Oui Non

Prime :

Prix au m² HT :

Prix au m² TTC :

Mode de calcul :

Observations :

FORMULE 2

(Franchise atteinte de 500 € sauf catastrophe naturelle franchise légale par événement)

Oui Non

Prime :

Prix au m² HT :

Prix au m² TTC :

Mode de calcul :

Observations :

FORMULE 3

(Franchise de 10% minimum 1.500€ et 15.000€ maximum en incendie, attentats, vandalisme extérieur, émeutes et mouvements populaires sauf catastrophe naturelle franchise légale par événement)

Oui Non

Prime :

Prix au m² HT :

Prix au m² TTC :

Mode de calcul :

Observations :

GARANTIES OPTIONNELLES :

1 - Bris de machine informatique, matériel électronique, bureautique, vidéo, photo, sonorisation, appareillages divers

FORMULE 1

(Sans franchise)

Oui Non

Prime :

Mode de calcul :

Observations :

FORMULE 2

(Franchise atteinte de 500 €)

Prime :

Mode de calcul :

Observations :

Oui Non

FORMULE 3

(10 % des dommages avec minimum 200 € et maximum 800 € par évènement)

Oui Non

Prime :

Mode de calcul :

Observations :